



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 04.06.2024

Date d'affichage : 04.06.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- quatre et le dix juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DUMONTIER- GARCIN- KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU- BERNAYS – LAFON Nathalie -LUCCHINI - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER- GERMAIN – GROUILLER-SEGURRA – MOUREN –RASTELLO -VIAL – BRETTE

Etaient excusés : Mme COUTON (pouvoir à M. MOUREN) - Mme REYNAUD (pouvoir à M. RASTELLO) – Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS) – Mme RICCI (pouvoir à M. BOREL) – M. OLIVE (pouvoir à M. GERMAIN)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Pierre AUBOIS

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 038-24

Fixation du prix des caveaux au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé à une première tranche de travaux pour reprendre des concessions abandonnées dans le cimetière communal.

Ces caveaux peuvent être vendus par la commune à des personnes intéressées. Il propose de les céder aux prix suivants qui tiennent compte des dernières cessions réalisées dans le cimetière communal :

- ✓ caveaux équivalents 6 places : 3 200 euros,
- ✓ caveaux équivalents 4 places : 3 000 euros,
- ✓ caveaux équivalents 2 places : 2 800 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



- DECIDE de fixer comme suit le prix des caveaux au cimetière communal :
 - ✓ caveaux équivalents 6 places : 3 200 euros,
 - ✓ caveaux équivalents 4 places : 3 000 euros,
 - ✓ caveaux équivalents 2 places : 2 800 euros.
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget général de la commune

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits



François-Xavier GUI-SPENGLER,
Maire

Pierre AUBOIS,
Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois